



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Armandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Absents excusés :** Elisabeth GUEYTE – Joël LANGUILLE

**Absents :** Sana CHELDA – Benoît JOUANNETAUD

**Pouvoirs :**

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER  
Joël LANGUILLE a donné pouvoir à Patricia BLANC

**Secrétaire de séance :** Martine AIME

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	2
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

### 88/25 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a adopté la tarification au taux d'effort. Ce mode de tarification équitable, tient compte des ressources et de la composition des familles. Par décision du Maire, la commune a signé la convention de « tarification sociale des cantines scolaires ». Par ce dispositif l'Etat participe au financement des repas scolaires des familles aux revenus le plus bas.

Monsieur le Maire informe que l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Avec le taux d'effort la ville fait bénéficier de repas à un euros ou moins les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs ou égal à :

331 - Pour un ou deux enfants à charge

369 - Pour trois enfants et plus à charge

Les tableaux ci-dessous détaillent les différents tarifs applicables aux repas de la cantine scolaire selon la tranche de quotient dont relève la famille.

**Taux d'effort  
1 ou 2 enfants**

Quotient	0,303%
<= 328	0,99 €
329 à 331	1,00 €
=> 332	1,01 €

**Taux d'effort  
3 enfants  
et plus**

Quotient	0,272%
<= 365	0,99 €
366 à 369	1,00 €
=> 370	1,01 €

Les tarifs de la cantine appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Janvier peuvent se traduire ainsi :

Quotient	0,303%
<= 328	0,99 €
329 à 331	1,00 €
332 à 661	1,01 € à 2,00 €
662 à 991	2,01 € à 3,00 €
992 à 1321	3,01 € à 4,00 €
1322 à 1651	4,01 € à 5,00 €
1652 à 1826	5,01 € à 5,53 €
=>1827	5,54 €

Quotient	0,272%
<= 365	0,99 €
366 à 369	1,00 €
370 à 737	1,01 € à 2,00 €
738 à 1104	2,01 € à 3,00 €
1105 à 1472	3,01 € à 4,00 €
1473 à 1840	4,01 € à 5,00 €
1841 à 2034	5,01 € à 5,53 €
=>2035	5,54 €

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 87/25 du 14 novembre 2025 approuvant les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la grille de tarification de repas de la cantine scolaire ci-dessus présentée
- DE PRECISER QUE ce sont les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 selon les taux d'efforts retenus pour 2026
- DE RETENIR QUE les tarifs sont applicables pour un an avec renouvellement automatique sans nouvelle modification par délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs

Fait à Semoy, le 14 novembre 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Martine AIME

Conseillère municipale

Transmission au contrôle de légalité le : **21 NOV. 2025**

Publication numérique le : **21 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20251114-88\_25-DE

